



**NATIONS  
UNIES**

**EP**

UNEP(DEPI)/MED BUR.79/7



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

6 janvier 2015

Français

Original: Anglais

79ème Réunion du Bureau des Parties contractantes  
à la Convention sur la protection du milieu marin  
et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles

Antalya, Turquie, 3-4 février 2015

**Point 5 de l'ordre du jour - Questions spécifiques**

**Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2016-2021 - Projet de document de synthèse**

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.





## STRATÉGIE À MOYEN TERME DU PAM/PNUE POUR 2016-2021

### PROJET DE DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Le présent document est soumis conformément à la Décision IG.21/13 "Gouvernance", Annexe II, qui demande au Secrétariat d'établir un document de synthèse suite aux orientations du Bureau. Il comporte une vue générale sur la situation actuelle de la mer Méditerranée et de ses côtes, inventorie les outils juridiques existants et propose un cadre générique pour la Stratégie à moyen terme qui couvrira la période 2016-2021.

Les versions précédentes de ce document ont été examinées par le Comité exécutif de coordination (ECP) à ses 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> réunions en octobre et décembre 2014, respectivement. Le travail pour le développement de la section 5 du document intitulé «Préparation de la stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM" se poursuivra en Janvier et Février 2015, reflétant également les observations et orientations que le Bureau peut fournir à sa 79<sup>e</sup> réunion en Février 2015. Le projet final sera ensuite soumis à la première réunion de 2015 des Points focaux du PAM.

#### 1. INTRODUCTION

1. La Méditerranée comprend un vaste ensemble d'écosystèmes marins et côtiers qui offrent d'importants avantages à tous les habitants du littoral. Il s'agit notamment des lagunes d'eau saumâtre, des estuaires ou des zones de transition, des plaines côtières, des zones humides, des côtes rocheuses et des zones littorales, des herbiers, des communautés coralligènes, des systèmes frontaux et des remontées d'eau riches en éléments nutritifs (*upwellings*), des guyots ou monts sous-marins et des systèmes pélagiques (État du milieu marin et côtier de Méditerranée, PAM/PNUE, 2012).
2. La Méditerranée occupe un bassin d'environ 2,6 millions de km<sup>2</sup>. Le littoral est long de 46 000 km et le bassin en tant que tel fait 3 800 km d'est en ouest et de 900 km du nord au sud, à son maximum (entre la France et l'Algérie). La profondeur moyenne est d'environ 1 500 m avec une profondeur maximale de 5 121 m au sud-ouest de la Grèce. Le nord de la mer Adriatique est la zone la moins profonde de la mer Méditerranée, la profondeur n'y dépassant pas 50 m en moyenne. La Méditerranée peut être divisée en deux sous-bassins, le bassin occidental et le bassin oriental, qui à leur tour, se composent d'une série de bassins de plus petite taille (Amblas et al. 2004). Le temps de séjour estimé des eaux méditerranéennes est relativement élevé, entre 50 et 100 ans (Millot et Taupier-Letage 2005), ce qui a des conséquences importantes sur le cycle des contaminants et leur éventuelle exportation. Le bassin versant de la Méditerranée s'étend sur plus de 5 millions de km<sup>2</sup>.
3. La biodiversité marine et côtière de la Méditerranée est très élevée. Le bassin accueille une faune et une flore parmi les plus riches du monde et une extraordinaire diversité d'habitats. La Méditerranée est considérée comme l'un des 25 "points chauds" du monde en matière de biodiversité, définis en tant que zone dotée d'une riche biodiversité, d'un grand nombre d'espèces endémiques – espèces uniques à la région – et d'un niveau critique de perte d'habitats. On estime le nombre d'espèces marines présentes en Méditerranée entre 10 et 12 000, dont environ 8 500 espèces de faune macroscopique, plus de 1 300 espèces végétales et près de 2 500 autres groupes taxonomiques (PNUE/PAM 2012). Cela correspond de 4 à 18 % des espèces marines connues dans le monde, selon les groupes taxonomiques considérés (de 4,1 % des poissons osseux à 18,4 % des mammifères marins), dans une zone représentant moins de 1 % des océans mondiaux et moins de 0,3 % de son volume (PNUE/PAM 2012 et Bianchi et Morri 2000).
4. La population totale des pays méditerranéens est passée de 276 millions en 1970 à 412 millions en 2000 (soit une hausse moyenne de 1,35 % par an) et à 466 millions en

2010. La population devrait atteindre 529 millions en 2025. Quatre pays forment environ 60% de la population totale: la Turquie (81 millions), l'Égypte (72 millions), la France (62 millions), et l'Italie (60 millions) (calculs du Plan Bleu sur la base des chiffres du DAES des Nations Unies 2011). Au total, plus de la moitié de la population vit sur le littoral méditerranéen et cette proportion devrait monter à trois quarts d'ici 2025 (PNUE/PAM/MED POL 2005). Les populations méditerranéennes se concentrent près des côtes. Plus d'un tiers vivent dans des entités administratives côtières dont la superficie représente moins de 12 % de celle des pays auxquelles elles appartiennent. La population des régions côtières est passée de 95 millions en 1979 à 143 millions en 2000. Elle pourrait atteindre 174 millions d'ici 2025 (ONU/PAM/PB/CAR 2005)

## 2. PRESSIONS ET IMPACTS

5. Bien que l'importance des services fournis par les systèmes côtiers et marins de la Méditerranée ne soit plus à démontrer, ces écosystèmes continuent de se détériorer (Évaluation initiale intégrée de la Convention de Barcelone, PAM/PNUE, 2011). L'intensité des pressions et des effets varie suivant les régions.
6. Si l'état de l'environnement marin et côtier méditerranéen varie d'un endroit à l'autre, toutes les zones de la Méditerranée sont soumises à des pressions multiples qui agissent simultanément et dans bien des cas de manière chronique. Selon le rapport sur l'État de l'environnement marin et côtier de Méditerranée (PAM/PNUE, 2012), les éléments suivants constituent les principales difficultés nécessitant des réponses coordonnées sur le plan politique et de la gestion dans les années à venir, afin d'endiguer la vague de dégradation des écosystèmes méditerranéens.
  - Le **développement et l'étalement côtier**, entraînés par le développement urbain et touristique, conduisent à la fragmentation, à la dégradation et à la disparition d'habitats et de paysages, notamment à la déstabilisation et à l'érosion du littoral. Si toute la zone côtière mérite attention, une attention particulière devrait être portée à la dégradation des zones de transition, notamment les deltas, les estuaires, et les lagunes côtières, qui constituent des zones critiques d'alevinage pour les poissons commercialisés et qui accueillent des combinaisons uniques d'espèces animales et végétales.
  - La **contamination chimique** des sédiments et du biote, due à la pollution émise par l'urbanisation, l'industrie, les agents antisalissure et le transport atmosphérique. Dans de nombreuses régions de la Méditerranée, les conditions environnementales s'améliorent grâce au renforcement des contrôles de rejets des pollutions d'origine tellurique, mais les contaminations liées aux substances dangereuses et à certains polluants restent un problème dans de nombreuses régions.
  - **L'eutrophisation**, causée par l'apport d'origine humaine d'éléments nutritifs dans les eaux marines, est une source de préoccupation, en particulier dans les zones côtières situées à proximité des grands cours d'eau et/ou des villes. Les effets de l'eutrophisation incluent la prolifération d'algues, certaines d'entre elles étant dangereuses, et l'hypoxie. Les effets socioéconomiques directs sont liés à la toxicité voire à la mortalité des poissons et des fruits de mer récoltés, à la perte de valeur esthétique des écosystèmes côtiers, et la réduction de la qualité de l'eau.
  - L'impact des **déchets marins**, principalement concentré dans les baies et les zones peu profondes, est depuis peu considéré comme un sujet de préoccupation à travers toute la Méditerranée.

- L'impact du **bruit sous-marin** sur le biote, en particulier sur les mammifères marins et les poissons, nécessite davantage de recherches ciblées. Le trafic maritime intense, en particulier en Méditerranée occidentale, et l'intensité des activités militaires et d'exploration offshore à certains endroits, suggèrent de sérieux impacts potentiels.
- Les **espèces non indigènes envahissantes** ont augmenté ces dernières années, en particulier à l'extrémité orientale de la Méditerranée. Parmi les impacts répertoriés sur la diversité naturelle se trouvent la prédation, l'altération des chaînes alimentaires, la compétition pour les niches, et la modification des habitats. Ces impacts entraînent toute une série de conséquences sur la pêche, l'aquaculture, la santé humaine et le tourisme.
- La **surexploitation** au-delà des limites de la durabilité affecte de nombreux stocks de poissons méditerranéens exploités commercialement. Il en résulte des changements dans la diversité des espèces, certaines espèces étant considérées comme en danger, vulnérables, ou quasi-menacées. La surexploitation conduit aussi à des modifications de la structure communautaire, du réseau trophique, et en définitive, des processus écologiques et de la fourniture des services écosystémiques. **Les prises accessoires, les méthodes de pêche non sélective et la pêche destructrice** constituent d'autres pressions liées à l'activité de pêche intensive en Méditerranée. Comprendre comment ces multiples pressions réduisent les limites soutenables de prises est nécessaire à une gestion efficace des pêches, ce qui est crucial dans une région du monde où les produits de la mer sont culturellement et économiquement vitaux. Bien que présentée comme un moyen de réduire la pression sur les stocks sauvages, l'**aquaculture**, qui s'est sensiblement accrue depuis les années 1990, est à l'origine de nouvelles pressions. Parmi ces dernières se trouvent la pollution organique qui conduit à une eutrophisation et à une éventuelle anoxie des communautés benthiques, la pollution inorganique par le rejet d'antibiotiques et de biocides et l'introduction d'espèces non indigènes.
- **L'intégrité des fonds marins** est principalement touchée par le chalutage de fond, mais aussi par le dragage et les installations offshore. La pêche de fond et le dragage conduisent à une remise en suspension des sédiments et des organismes et à des changements dans la structure des communautés benthiques. Les conséquences des installations offshore ne sont pas très bien documentées.
- Les modifications des **conditions hydrologiques** sont causées par une perturbation locale des schémas de circulation, elle-même entraînée par des structures d'origine artificielle, lorsque des flux d'eau douce se jetant dans la mer sont modifiés, ou lorsque des usines de désalinisation rejettent de la saumure, ou lorsque les changements climatiques influencent à la fois les zones littorales et le large. Les changements dans les flux d'eau douce affectent aussi le transport de sédiments vers la zone côtière, à proximité des embouchures des fleuves, et agissent sur la stabilité du littoral et sur des systèmes clés comme les dunes.
- **Les réseaux trophiques marins** souffrent des pressions exercées par la pêche. On estime que les prises moyennes ont baissé à chaque niveau trophique au cours des cinquante dernières années. Il faut y ajouter la recrudescence des méduses et la baisse du nombre d'espèces de grands prédateurs
- Pour finir, l'état de la **biodiversité** reflète les effets cumulatifs des pressions touchant l'environnement marin et côtier méditerranéen. Bien que la diversité soit toujours élevée en Méditerranée, les effectifs d'espèces de reptiles, de mammifères marins, d'oiseaux et de poissons baissent dangereusement. La Méditerranée abrite également un large éventail d'habitats d'importance commerciale, écologique et culturelle. Nombreux sont ceux qui subissent toutes sortes de pressions. Il s'avère

que de nombreuses zones situées au large, dans lesquelles les remontées (*upwellings*) se développent et où les monts sous-marins fournissent un habitat important, sont situées au-delà des eaux territoriales, ce qui complique encore davantage la situation.

7. L'impact du **changement climatique** est de plus en plus évident en Méditerranée. Le cinquième Rapport d'évaluation du GIEC, récemment publié (AR5, 2014), considère la région méditerranéenne comme "hautement vulnérable au changement climatique" et déclare qu'elle "souffrira de multiples stress et défaillances systémiques en raison des changements climatiques". D'après les observations, ces dernières décennies, les journées chaudes, les nuits chaudes, les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes et les sécheresses des sols ont augmenté, tandis que les journées et les nuits froides diminuaient. Dans ses projections sur ces impacts (2081-2100 par rapport à 1986-2005), le Rapport fait état d'une augmentation de 4 à 7 °C de la température moyenne de l'air en surface dans le pire scénario (RCP 8.5), des diminutions de 10 à 20 % de la pluviosité annuelle, un risque accru de désertification, une dégradation des sols, une augmentation de la durée et de l'intensité des sécheresses, des modifications dans la composition des espèces, une augmentation des espèces exotiques, des pertes d'habitats, des pertes de productions agricoles et forestières.
8. Selon les conclusions du projet CIRCE, financé par l'Union européenne et intitulé "*Climate Change and Impact Research: the Mediterranean Environment*":
  - Au cours du XXI<sup>e</sup> siècle la région méditerranéenne pourrait connaître un réchauffement important qui, en été, pourrait être de l'ordre de 0,6°C/décennie.
  - Le réchauffement semble être accompagné d'une diminution des précipitations (les précipitations moyennes annuelles projetées pour la période 2021-2050 diminuent d'environ 5% par rapport à la moyenne de la période 1961-1990) sur l'entièreté de la région, toutefois plus prononcées dans le sud et l'Ouest du bassin, pendant l'été.
  - La variabilité interannuelle des températures et des précipitations dans le bassin méditerranéen devrait généralement s'accroître, en particulier en été, de même que les épisodes de chaleur et de sécheresse extrêmes.
  - Le niveau de la mer pourrait augmenter en Méditerranée, ce qui causerait des dommages sur les zones côtières. La montée moyenne projetée du niveau de la mer pour la période 2021-2050 en raison de l'expansion thermique et de la compensation salinité-densité de l'eau de mer pourrait être de l'ordre d'environ +6 à +11 cm.
  - L'on s'attend à une augmentation du nombre de jours et de nuits de très fortes chaleurs, ainsi qu'à des vagues de chaleur plus longues. Les projections indiquent aussi une arrivée plus précoce et un allongement de la durée des sécheresses.
  - Globalement, il y a accroissement de l'intensité des épisodes de fortes précipitations dans l'essentiel de la région méditerranéenne, en toutes saisons
9. Les modèles non durables de production et de consommation sont les facteurs premiers du déclenchement des pressions et impacts susmentionnés sur les écosystèmes marins et côtiers, en termes de pollution et de génération de déchets (déchets marins, produits chimiques toxiques, substances nutritives), de dégradation des sols (exploitation intensive des ressources, artificialisation des côtes, érosion) et de biodiversité (diminution des espèces locales, surexploitation des réserves halieutiques, dégradation des habitats). Conscientes que l'état des écosystèmes marins et côtiers méditerranéen est affecté par les activités humaines et donc par les modèles de consommation et de production sur lesquels ces activités sont basées, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone

reconnaissent la nécessité urgente de passer à des modèles de production de consommation plus durables, de façon à découpler le développement socio-économique de la dégradation de l'environnement et de l'appauvrissement des ressources. L'alimentation et l'agriculture, le tourisme, le logement et la construction, la fabrication de biens de consommation et les secteurs d'activité apparentés sont largement reconnus comme les vecteurs principaux des pressions sur l'environnement tant du point de vue de la production que de la consommation (PNUE, AEE, *Global Footprint Network*). En Méditerranée, ces secteurs sont considérés comme des domaines d'activité économique pertinents pour le développement durable de la région (PAM/PNUE/Plan Bleu, 2009) mais aussi comme des contributeurs clefs de la vulnérabilité des pays des rives sud et est de la Méditerranée à la dégradation de l'environnement (Banque mondiale/BIRD, 2012). De même, ces secteurs ainsi que les principaux problèmes de pollution et d'environnement associés à leurs modèles de production et de consommation non durables sont identifiés comme des domaines d'action prioritaires dans plusieurs protocoles de la Convention de Barcelone (par exemple les Protocoles "tellurique", GIZC et "déchets dangereux").

### **3. LA NOUVELLE STRATÉGIE À MOYEN TERME 2016-2021 - PRINCIPALES RÉFÉRENCES MONDIALES**

10. Sous ce titre, les principales références mondiales pour une nouvelle Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE seront brièvement expliquées. Faisant partie de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (DEPI) du PNUE, le Programme pour les mers régionales, la Stratégie du PNUE à moyen terme pour la période 2014-2017 et les Orientations stratégiques mondiales des programmes pour les mers régionales 2013-2016 sont considérés comme les références fondamentales du cadre de la Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE. Il sera aussi fait référence aux Objectifs de développement durable. Puis suivront les processus du niveau méditerranéen, dont on attend qu'ils nourrissent le développement de la Stratégie à moyen terme et les stratégies complémentaires comme la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD).

#### **3.1. Stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2014-2017**

11. La vision du PNUE pour 2014-2017 prolonge la vision de l'actuelle Stratégie à moyen terme du PNUE et découle de son mandat:

*[j]ouer le rôle de chef de file en ce qui concerne l'environnement en arrêtant les mesures en faveur de l'environnement mondial, en favorisant de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et en étant la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial.*

12. Tandis que la vision du PNUE définit les ambitions à long terme, les objectifs de la stratégie à moyen terme expriment les priorités du PNUE pour une période précise, allant de 2014 à 2017. Pour cette période, le principal objectif que poursuivra le PNUE sera de:

*[c]atalyser le passage à un développement à faible émission de carbone, économe en ressources et équitable, reposant sur la protection et l'utilisation rationnelle des services rendus par les écosystèmes, une gouvernance cohérente de l'environnement et la réduction des risques environnementaux pour le bien-être des générations présentes et futures, et la réalisation des*



*objectifs mondiaux en matière d'environnement, afin de contribuer au développement durable.*

13. Le PNUE réalisera cet objectif en fournissant des prestations efficaces et ciblées aux organismes des Nations Unies, gouvernements et autres parties prenantes concernés pour les aider à suivre et atteindre les objectifs mondiaux en matière d'environnement, et la dimension environnementale des objectifs actuels et futurs en matière de développement durable et d'environnement. Le PNUE redoublera d'efforts pour s'assurer que la viabilité écologique contribue aux deux autres piliers du développement durable (social et économique).
14. Le PNUE, pour la période stratégique à moyen terme actuelle, concentrera ses efforts sur les domaines ci-après, qualifiés de sous-programmes à des fins opérationnelles:
  - **Changements climatiques**
  - **Catastrophes et conflits**
  - **Gestion des écosystèmes**
  - **Gouvernance environnementale**
  - **Produits chimiques et déchets**
  - **Utilisation efficace des ressources**
  - **État de l'environnement**
15. Ces domaines d'intervention ont été évalués en fonction des décisions prises par les États membres en Assemblée générale dans la résolution 66/288 et ont été validés comme constituant une priorité pour le PNUE. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sous-tendent la plupart des sous-programmes et chacun d'entre eux contribuera à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Annexe I).

### **3.2. Orientations stratégiques du Programme du PNUE pour les mers régionales 2013-2016**

16. Les conventions et les plans d'action pour les mers régionales visent à augmenter leur efficacité et leur portée pour la période 2013-2016, en améliorant l'appropriation par le pays, en promouvant l'intégration de la Convention et/ou du Plan d'action et leurs protocoles dans la législation nationale, en promouvant le respect des obligations et les mécanismes d'application, en impliquant la société civile et le secteur privé, en renforçant les capacités, en mettant en place des arrangements financiers nationaux et internationaux viables, et en développant des procédures d'estimation/évaluation selon que de besoin.
17. Les points clefs des travaux à réaliser pour le Programme mondial pour les mers régionales sont les suivants:
  - **Aménagement des zones côtières** (gestion des zones côtières et développement du littoral)
  - **Écosystèmes et biodiversité** (récifs coralliens, mammifères marins, aires marines protégées, espèces marines et côtières envahissantes, grands écosystèmes marins)
  - **Sources de pollution situées à terre**
  - **Déchets marins**
  - **Pollution par la navigation et en mer**
  - **Petites îles**
18. Les Conventions et les plans d'action sur les mers régionales devront:

- a) S'efforcer d'**appliquer efficacement une approche écosystémique dans la gestion de l'environnement marin et côtier** afin de protéger et de rétablir la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et de maintenir leur biodiversité, afin de permettre leur conservation et leur utilisation durable pour les générations présentes et futures.
- b) Contribuer à la **mise en œuvre de la Déclaration de Manille du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres**, en particulier dans les domaines essentiels que sont les partenariats pour la gestion des eaux usées, les substances nutritives et les déchets marins.
- c) **Renforcer les capacités de gouvernance marine et côtière au niveau national**, afin de permettre la coordination et la cohérence avec des systèmes tels que l'approche Grands écosystèmes marins, les organisations régionales de gestion des pêches et des agences de bassins, selon que de besoin.
- d) Soutenir la fourniture d'outils pour **découpler la croissance économique des pressions sur le milieu marin et côtier en promouvant une efficacité et une productivité basées sur les ressources**, y compris l'évaluation de la valeur des services fournis par les écosystèmes clés.
- e) Renforcer la coordination et **créer les capacités nécessaires aux niveaux régional et national pour améliorer les connaissances et les tendances mondiales sur l'état de l'environnement marin**, tout en contribuant à l'Évaluation mondiale des océans (Processus régulier).
- f) **Renforcer les mécanismes de collaboration** pour répondre aux **objectifs régionaux communs, aux partenariats** et à la **mise en œuvre régionale coordonnée** des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que des initiatives mondiales et régionales des organismes des Nations Unies.

### 3.3. Objectifs de développement durable (ODD)

19. Conformément à la décision IG.21/11 de la CdP18, la SMDD doit être révisée à la lumière des résultats de Rio+20 et de la définition des ODD, pour soumission à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.
20. Rio+20 a spécifié que les ODD doivent être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales. Les ODD doivent tenir compte de manière équilibrée des volets économiques, sociaux et environnementaux du développement durable et des liens qui existent entre eux, et les intégrer.
21. Créé en janvier 2013 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, un Groupe de travail ouvert de 30 membres a été chargé de préparer une proposition sur les ODD; les questions devaient être abordées d'une manière globale, holistique, équilibrée et intégrée. Après un processus rigoureux de consultation, le Groupe de travail ouvert a convenu de 17 objectifs et de leurs cibles respectives. La liste des ODD est présentée ci-dessous et l'on trouvera à l'Annexe III la liste complète des objectifs et des cibles:

**Objectif 1.** Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

- Objectif 2.** Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable
- Objectif 3.** Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges
- Objectif 4.** Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- Objectif 5.** Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- Objectif 6.** Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
- Objectif 7.** Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable
- Objectif 8.** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- Objectif 9.** Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- Objectif 10.** Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein
- Objectif 11.** Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- Objectif 12.** Instaurer des modes de consommation et de production durables
- Objectif 13.** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions\*
- \*Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.*
- Objectif 14.** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- Objectif 15.** Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
- Objectif 16.** Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes
- Objectif 17.** Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat

#### 4. LA NOUVELLE STRATÉGIE À MOYEN TERME 2016-2021 - RÉPONSE RÉGIONALE AUX PRESSIONS ET AUX IMPACTS

##### 4.1. Approche stratégique actuelle

22. Unique accord régional multilatéral pour la protection du milieu marin et côtier de la Méditerranée, la Convention de Barcelone, vise à “prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée” et à “protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable”, et repose sur sept protocoles qui lui sont associés:
- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d’immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole “immersions”, adopté en 1976, en vigueur en 1978, amendé en 1995),
  - Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole “situations critiques”, adopté en 1976, en vigueur en 1978), remplacé par le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole “prévention et situations critiques”, adopté en 2002, en vigueur en 2004),
  - Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole “tellurique”, adopté en 1980, en vigueur en 1983; amendé en 1996, en vigueur en 2008),
  - Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole ASP, adopté en 1982, en vigueur en 1986) remplacé par le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP et diversité biologique, adopté en 1995, en vigueur en 1999),
  - Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l’exploration et de l’exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole “Offshore”, adopté en 1994, en vigueur en 2011),
  - Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole “déchets dangereux”, adopté en 1996, en vigueur en 2008),
  - Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole “GIZC”, adopté en 2008, en vigueur en 2011)
23. Le Plan d’action pour la Méditerranée, phase II, adopté en 1995 par la CdP10 ainsi que par une Conférence des Plénipotentiaires qui s’est tenue à Barcelone, en Espagne, en juin 1995, contient les trois principaux volets suivants:
- i. Développement durable en Méditerranée
    - Intégration de l’environnement et du développement
    - Conservation de la nature, des paysages et des sites
    - Évaluation, prévention et élimination de la pollution marine
    - Information et participation
  - ii. Renforcement des cadres juridiques
  - iii. Dispositions institutionnelles et financières

Il contient aussi une annexe décrivant les domaines de priorité des activités pour l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen (1996-2005), qui ont par la suite été complétés et remplacés en 2005 et 2009 par le programme de travail pluriannuel de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) (CdP14) et le Programme stratégique de travail du PAM/PNUE sur 5 ans (CdP16).

24. Outre le PAM II, la Convention et ses Protocoles, les stratégies et programmes régionaux suivants ont fourni jusqu'à ce jour les bases de la planification et de la programmation à moyen terme et biennale du travail du PAM/PNUE:
- Programme d'actions stratégique visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS-MED), adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur dixième réunion, qui s'est déroulée à Tunis en 1997
  - Programme d'actions stratégique pour la conservation de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée (PAS-BIO), adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur treizième réunion, qui s'est déroulée à Catania, en 2003
  - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur quatorzième réunion, qui s'est déroulée à Portoroz, en Slovénie, en 2005
  - Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires
  - Stratégie Méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires
25. Le Programme de travail sur cinq ans du Plan d'action pour la Méditerranée, pour la période 2010-2014, a été adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur réunion à Marrakech, au Maroc, en 2009 (Décision IG.19/17: Adoption du programme de travail sur 5 ans et du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011). Il a été conçu en parallèle avec le Programme de travail biennal pour 2010-2011 et a servi de référence pour les Programmes de travail biennaux pour 2012-2013 et 2014-2015.
26. Les résultats finaux du Programme stratégique de travail sur cinq ans sont structurés autour de six thèmes prioritaires: Gouvernance, Gestion intégrée des zones côtières, Biodiversité, Prévention et maîtrise de la pollution, Production et consommation durables, Changement climatique (Tableau 1). Une à trois prestations sont associées à chaque résultat final.

**Table 1. Thèmes du Programme de travail sur cinq ans, résultats finaux et prestations**

Thème	Résultat final du Programme de travail	Prestations du Programme de travail
<b>Gouvernance</b>	Convention de Barcelone, Protocoles et stratégies dûment appliqués	I. Renforcement de la cohérence, de l'efficacité et de l'obligation de rendre des comptes au plan institutionnel II. Déficiences d'application corrigées: les Parties contractantes reçoivent de l'aide pour atteindre les objectifs de la Convention de Protocole, des Protocoles et des stratégies adoptées III. Connaissances et informations gérées et communiquées de manière efficace

Thème	Résultat final du Programme de travail	Prestations du Programme de travail
<b>Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)</b>	Développement durable des zones côtières renforcé	I. La gestion des zones côtières permet de parvenir à un véritable équilibre entre développement et protection (développement durable du littoral)
<b>Biodiversité</b>	Perte de biodiversité marine et côtière réduite	I. Services écosystémiques rendus par le milieu marin et côtier identifiés et évalués II. Conservation et utilisation durable de la biodiversité (vision stratégique, nouveaux objectifs dans le contexte de l'après 2010, y compris la pêche, les eaux de ballast, les espèces non indigènes), espèces menacées et en danger III. Réseau d'aires marines et côtières protégées (AMP), y compris les aires situées au delà des juridictions nationales, élargi, renforcé et géré de manière efficace
<b>Prévention et maîtrise de la pollution</b>	Pollution d'origine terrestre et marine réduite	I. Alerte précoce à la pollution (déversements massifs, substances nocives et potentiellement dangereuses) II. Réduction des niveaux de pollution du milieu marin et côtier de la Méditerranée
<b>Production et consommation durables</b>	Modes de production et consommation non durables changés	I. Examen des facteurs influant sur les écosystèmes: activités économiques, modes de consommation, infrastructures et développement spatial plus durables, transports
<b>Changement climatique</b>	Environnement méditerranéen moins vulnérable au changement climatique	I. Région méditerranéenne à même de relever les défis du changement climatique grâce à une meilleure compréhension des vulnérabilités et impacts écologiques potentiels II. Vulnérabilité socioéconomique réduite

27. La dix-huitième réunion des Parties contractantes a approuvé, dans sa décision IG.21/17 – “Programme de travail du PAM et budget pour l'exercice biennal 2014-2015”, l'extension du Programme de travail sur 5 ans en cours (2010-2014) d'une année additionnelle et a prié le Secrétariat de mener une évaluation externe de ce programme. Les Parties ont demandé au Secrétariat de préparer, avec la participation des composantes du PAM et une consultation approfondie du Bureau des Parties contractantes, des points focaux du PAM et de ses partenaires, une Stratégie de mi-parcours pour la période (2016-2021), en vue de son évaluation et son approbation par la 19ème réunion de Parties Contractantes,

#### 4.2. Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée

28. Les décisions IG.17/6 “Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée” et IG 20/4 “Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM: objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone”, respectivement lors de la CdP15 (2008) et la

CdP17 (2012), structurent un processus systématique visant à parvenir à une gestion plus efficace, axée sur les écosystèmes dans la Méditerranée. La CdP17 a adopté les objectifs écologiques suivants qui ont été définis grâce à un processus intense de consultation, mené par le Secrétariat du PAM/PNUE, appartenant entièrement aux Parties contractantes, et avec la participation des partenaires et experts techniques du PAM:

- 1) **La diversité biologique est maintenue** ou renforcée. La qualité et la fréquence des habitats côtiers et marin et la distribution et l'abondance d'espèces côtières et marines sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent.
- 2) **Les espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui n'affectent pas l'écosystème.**
- 3) **Les populations de poissons et crustacés sélectionnés et exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité**, affichant une distribution de l'âge et de la taille de la population qui témoigne de la bonne santé du stock.
- 4) **Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines** causées par l'extraction de ressources ou des changements environnementaux provoqués par l'homme **n'ont pas d'effets négatifs à long terme** sur la dynamique de la chaîne alimentaire et la viabilité.
- 5) **L'eutrophisation est évitée**, principalement ses effets négatifs tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond.
- 6) **L'intégrité du sol marin est maintenue**, principalement dans les habitats benthiques prioritaires.
- 7) **L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.**
- 8) **Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues** et les **écosystèmes et paysages côtiers sont préservés.**
- 9) **Les contaminants n'ont aucun impact significatif** sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé.
- 10) **Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les environnements côtiers et marins.**
- 11) **Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.**

Les 28 objectifs opérationnels et 61 indicateurs correspondants sont décrits en Annexe IV.

De plus, la CdP18, avec sa décision IG.21/3 "relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du 'bon état écologique' (BEE) et des cibles", a adopté une liste intégrée du BEE de la Méditerranée et des cibles s'y rapportant, associées aux objectifs opérationnels et aux indicateurs convenus dans la Décision IG.20/4 (CdP 17, Paris, 2013), qui figure aussi en Annexe V.

#### **4.3. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et son examen**

29. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD)<sup>1</sup> a été adoptée par les Parties contractantes en 2005 pour répondre au plan régional à l'agenda mondial du développement durable. Elle se concentre essentiellement sur l'intégration des préoccupations environnementales dans les secteurs-clés du développement économique, tout en prenant dûment en considération les dimensions socioculturelles.
30. En définissant quatre objectifs prioritaires, neuf défis et 34 sous-objectifs, la SMDD détermine des buts et des objectifs clairs associés à des actions de suivi. En adoptant une approche intégrée au développement socio-économique, à la protection de l'environnement et à l'avancement culturel, la SMDD établit quatre objectifs visant à promouvoir comme suit le progrès vers la durabilité dans les domaines socio-économiques et environnementaux et dans le domaine de la gouvernance:
- Objective 1: **Contribuer à promouvoir le développement** économique en valorisant les atouts méditerranéens;
  - Objective 2: **Réduire les disparités sociales** en réalisant les Objectifs du Millénaire pour le développement et renforcer les identités culturelles;
  - Objective 3: **Changer les modes de production et de consommation non durables** et assurer une gestion durable des ressources naturelles;
  - Objective 4: **Améliorer la gouvernance** à l'échelle locale, nationale et régionale.
31. En conséquence, elle a établi sept domaines de priorité d'action:
- La gestion intégrée des ressources et des demandes en eau;
  - La gestion plus rationnelle de l'énergie, l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables et l'adaptation, en les atténuant, aux effets du changement climatique ;
  - La mobilité durable, grâce à une gestion appropriée des transports;
  - Le tourisme durable, secteur économique porteur ;
  - L'agriculture et le développement rural durables ;
  - Le développement urbain durable ;
  - La gestion durable de la mer, du littoral et des ressources marines.
32. La décision d'examiner la SMDD a été prise par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur dix-huitième réunion ordinaire, à Istanbul, en décembre 2013, pour soumission d'une stratégie révisée à l'attention de la réunion suivante des Parties contractantes en 2015, et en vue d'adoption. Le lien avec le processus mondial visant à élaborer des Objectifs de développement durable (ODD), afin de faire en sorte que la région méditerranéenne reste en tête de la course en matière de gouvernance environnementale et de durabilité et, par ailleurs, la construction de synergies entre la SMDD et d'autres initiatives régionales, sont les éléments forts de l'examen de la SMDD.
33. Le Comité de pilotage de la CMDD, de juin 2014, a recommandé que la SMDD révisée soit axée sur six domaines thématiques conformes au processus mondial visant à réaliser les Objectifs de développement durable, dont le premier est la mer et les côtes, afin d'assurer un Bon état de l'environnement des écosystèmes méditerranéens marins et côtiers, ce qui englobe les objectifs de l'Approche écosystémique. Ces six domaines thématiques sont les suivants:

---

<sup>1</sup> [http://195.97.36.231/dbases/acrobatfiles/05IG16\\_7\\_fre.pdf](http://195.97.36.231/dbases/acrobatfiles/05IG16_7_fre.pdf)



- **Les mers et les côtes:** notamment les efforts visant à assurer un Bon état de l'environnement des écosystèmes méditerranéens marins et côtiers;
- **Les ressources naturelles,** le développement rural et la nourriture ; notamment des liens non seulement avec les habitats marins et côtiers, mais aussi avec les habitats terrestres et les eaux douces;
- **Le climat:** notamment les impacts du changement climatique sur les ressources naturelles et les secteurs socio-économiques, et les réponses possibles;
- **Les villes durables:** notamment l'urbanisation côtière et la gestion intégrée des zones côtières, le transport terrestre, les déchets, les infrastructures, le logement et l'énergie;
- **La transition vers une économie verte:** notamment la production et la consommation durables, l'économie circulaire ;
- **La gouvernance:** notamment le financement, les questions liées à la Convention d'Aarhus, et la participation et la coopération publiques.

#### 4.4. Stratégies et plans d'action régionaux

34. Un certain nombre de **stratégies et de plans d'action régionaux**, adoptés, dont certains sont juridiquement contraignants, **constituent une base solide pour traduire les réactions en actions**, à laquelle vient s'ajouter le **cadre juridiquement contraignant de la Convention et ses Protocoles**. Ces stratégies et plans d'action sont déjà en cours d'application, tandis que quelques autres sont en phase d'élaboration et seront présentés à la CdP19 pour adoption. Il est question ici des textes suivants:

##### Biodiversité

- Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique (PAS BIO) en Méditerranée (PAS-BIO)
- Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée
- Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes et canyons sous-marins, aux fonds durs aphotiques et aux phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les habitats obscurs)

- Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute mer
- Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée
- Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires

#### Gestion des côtes

- Plan d'action pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

#### Changement climatique

- Cadre Régional d'Adaptation au Changement Climatique des Zones Côtières et Marines en Méditerranée (en préparation)

#### Développement durable

- Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) (actuelle et en cours d'examen)

#### Production et consommation durables

- Plan d'action pour la production et la consommation durables en Méditerranée (en préparation)

#### Prévention, maîtrise et réduction de la pollution (juridiquement contraignante en vertu de l'article 15 du Protocole "tellurique")

- Plan régional pour la réduction des apports de mercure dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional de réduction de la DBO<sub>5</sub> du secteur alimentaire (adopté in 2012)
- Plan régional pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfane dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"
- Plan régional pour la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole tellurique
- Plan régional de réduction de la DBO<sub>5</sub> concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole "tellurique"

- Plan régional pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole tellurique
- Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires
- Plan régional sur les déchets marins
- Projet de Plan d'action Offshore

## 5. PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME DU PAM/PNUE POUR 2016-2021

### 5.1. Première étape – Discussions internes

35. Lors de sa vingtième réunion (octobre 2014), le Comité exécutif de coordination a examiné et identifié les listes initiales des axes stratégiques, réponses/actions/techniques/approches, stratégies/plans d'action /cadres juridiques, moyens/outils et principes directeur à prendre en considération dans le processus d'élaboration de la Stratégie à moyen terme pour le PAM/PNUE.
36. Selon le Comité exécutif de coordination, la Stratégie à moyen terme devrait être:
- **Intégrée et cohérente dans tout le système**
  - **Constante**
  - **Inclusive**
  - **Adaptable et souple**
  - **Attentive aux besoins régionaux et nationaux**
  - **Collaborative**
  - **Basée sur la participation et les partenariats**
  - **Favorable à la génération et au partage des connaissances**
  - **Basée sur les résultats et les ressources**
37. Le Comité exécutif de coordination a proposé que les questions suivantes qui constituent les "champs d'intervention" du PAM/PNUE forment la base de la nouvelle Stratégie à moyen terme:
- **Pollution provenant de sources situées à terre et en mer**
  - **Biodiversité et écosystèmes**
  - **Changement climatique**
  - **Ressources naturelles**
  - **Gouvernance environnementale**
  - **Environnement méditerranéen étudié**
38. De plus, les réponses globales aux questions envisagées ci-dessus par le Comité exécutif de coordination sont les suivantes:
- Application de l'Approche écosystémique (EcAp) (y compris protection de la biodiversité, gestion des ressources naturelles, lutte contre la pollution et déchets);
  - Gestion des milieux marins et côtiers (gestion intégrée des zones côtières, planification de l'espace marin, gestion intégrée des bassins fluviaux, aires marines et côtières protégées, etc.);
  - Production et consommation durables; et,
  - Adaptation au changement climatique.
39. Durant sa 21ème réunion, le Comité exécutif de coordination a mis au point un projet de liste d'objectifs par « thème » comme prévu au paragraphe 37 comme suit :

THEME	OBJECTIFS GLOBAUX
<b>Pollution provenant de sources situées à terre et en mer</b>	<p>(1) Empêcher et contrôler les apports en contaminants, les rejets d'hydrocarbures et les déversements, ainsi que l'eutrophisation d'origine anthropique</p> <p>(2) Empêcher la production de déchets marins et réduire son impact sur l'environnement côtier et marin</p>
<b>Biodiversité et écosystèmes</b>	<p>(1) Protéger et améliorer la diversité biologique – (la qualité et la fréquence des habitats côtiers et marins et la distribution et l'abondance des espèces marines et côtières sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques actuelles)</p> <p>(2) Garder les espèces non indigènes introduites par les activités humaines à des niveaux qui ne perturbent pas l'écosystème</p> <p>(3) L'intégrité des fonds marins est maintenue, en particulier dans les habitats benthiques prioritaires</p>
<b>Changement climatique</b>	Améliorer la résilience de la région méditerranéenne aux impacts du changement et de la variabilité climatiques sur l'environnement côtier et marin
<b>Ressources naturelles</b>	<p>(1) Atteindre une gestion durable des ressources côtières et marines</p> <p>(2) Promouvoir l'efficacité des ressources dans des secteurs économiques clés</p>
<b>Gouvernance environnementale</b>	Renforcer les mécanismes de gouvernance régionaux et nationaux pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et des stratégies et plans d'action adoptés
<b>Environnement méditerranéen étudié</b>	Fournir des évaluations fondées sur la connaissance de l'environnement méditerranéen et du développement de scénarios

40. Le Comité exécutif de coordination a aussi mis au point un projet de format à utiliser dans la structuration de la stratégie à mi-parcours comme suit :

Ligne d'affaires / Réponse	Produit clé ( <i>pertinent/contribuant</i> )	Autorité législative	Composantes du PAM	Synergies avec les processus globaux/ régionaux/ cadre de politiques / initiatives

41. Les composantes du PAM et l'Unité de coordination continueront le développement et la finalisation du format susmentionné durant les mois de janvier et février 2015. Les commentaires et les orientations que le Bureau pourrait donner durant sa 79<sup>ème</sup> réunion en février 2015 seront pris en compte dans le travail en cours et reflétés dans l'ébauche finale qui sera soumise à la première rencontre de l'année 2015 des points focaux du PAM.